

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 20 (1935)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Les Caisses Raiffeisen suisses en 1934

(Suite et fin)

Les dépôts confiés aux Caisses Raiffeisen suisses sont investis de la façon suivante :

Disponibilités en caisse
Prêts hypothécaires
Autres prêts à terme amortissables
Crédits en compte courant
Autres actifs divers

figuration de leur bilan et les capitaux dont elles disposent le leur permettent. Les conjonctures économiques actuelles soulignent la nécessité qu'il y a d'exiger des amortissements appropriés également pour les prêts hypothécaires.

Fin 1934	Fin 1933
Fr.	Fr.
2,573,670.64	2,391,409.70
214,172,738.40	200,921,033.56
53,574,469.82	51,640,481.39
79,404,141.19	79,908,701.41
6,011,433.22	5,846,214.43

Etant donné les facilités que procurent les relations avec la Caisse centrale de l'Union, les Caisses veillent à maintenir l'encaisse aussi réduite que possible. L'état de caisse au jour de clôture est contrôlé spécialement par les organes locaux.

Le compte des *débiteurs* (prêts hypothécaires et autres prêts à terme) présente l'évolution suivante pour 1934 :

Total des prêts au 1^{er} janvier 1934
Nouveaux prêts effectués en 1934

Remboursements durant l'année

Total des prêts au 31 décembre 1934

Les « autres prêts à terme » groupent les prêts effectués sur cautionnement, contre nantissement, sur engagement de bétail, etc. Ils atteignent au 31 décembre 1934 la somme de Fr. 53,5 millions, en 28.689 postes (année précédente : Fr. 51,6 millions, en 27.906 postes). Dans cette catégorie figurent aussi Fr. 2,4 millions de parts d'affaires des Caisses à l'Union, Fr. 13,9 millions de

Fr. 252.561,514.95 en 59.330 comptes
» 34,936.913.87

Fr. 287,498,428.82
» 19,751,220.60

Fr. 267,747,208.22 en 62.059 comptes

La moyenne par compte a passé de Fr. 4257,— à Fr. 4314,—.

Sous forme de prêts à terme garantis par hypothèque premier rang ou par hypothèque avec garantie complémentaire, les Caisses ont placé 214,1 millions en 33.370 positions différentes, (année précédente : Fr. 200,9 millions en 31.424 comptes). Tous les cantons enregistrent une augmentation des créances hypothécaires. En moyenne, les placements sur hypothèques constituent le 60,2 % de la somme du bilan, mais dans les cantons d'Argovie, Glaris, Grisons, Obwald, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, la proportion des hypothèques dépasse 80 %, pour descendre par contre au-dessous de 20 % en Valais et à Genève. Il convient de relever que les Caisses Raiffeisen ont avant tout pour but de faciliter le petit crédit d'exploitation, et qu'elles n'effectuent des prêts hypothécaires à long terme que pour autant que la con-

placements des Caisses à la Caisse Centrale et Francs 1,1 million de fonds publics divers. Ces prêts à terme ordinaires portent en général sur des

Intérêts au 31 décembre de la part sociale à l'Union
Intérêts échus et impayés
Intérêts partiels

Fr. 110,000.—
» 2,262,303.52
» 3,530,926.95

MOBILIER :

Frais de fondation à amortir, de 48 Caisses
Coffres-forts de 359 Caisses (portés pour mémoire par Fr. 1.—)
Coffres-forts et meubles de bureau des 196 autres Caisses

» 8,950.—
» 359.—
» 98,893.75
Fr. 6,011,433.22

sommes réduites, bien inférieures à celles des créances hypothécaires. Le Valais seul fait exception : les 104 Caisses valaisannes possèdent 1812 créances hypothécaires pour 5,6 millions de francs et 7521 prêts à terme ordinaires pour Fr. 9,3 millions. La somme totale des prêts à terme sans garantie hypothécaire est en régression dans les cantons de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Lucerne et de Schwytz. Les prêts

sur cautions qui ne s'amortissent pas régulièrement sont de plus en plus consolidés par une garantie hypothécaire. Jusqu'à maintenant les Caisses Raiffeisen n'ont en général pas fait de mauvaises expériences avec les prêts sur cautions ce qui dénote que le système de l'octroi des crédits dans un rayon géographique limité est susceptible d'écarter bien des risques et des abus du cautionnement.

Les *crédits en compte courant* constituent un chapitre très important du bilan. Il y avait au 31 décembre 14.123 comptes avec un débit total de Fr. 79,4 millions, contre 79.9 millions l'année précédente. Ces crédits sont en majeure partie garantis par hypothèques ou par nantissements de titres. Réglementairement, des crédits sur simple cautionnement ne peuvent être effectués pour des sommes dépassant Fr. 5 à 8000. Le chapitre des comptes courants débiteurs englobe aussi les Fr. 13,3 millions d'avoir que possèdent les Caisses affiliées en compte à vue à la Caisse centrale et les avances importantes effectuées aux Communes et corporations publiques diverses.

La rubrique *actifs transitoires* est formée des éléments suivants :

Une petite amélioration est intervenue dans la rentrée des intérêts échus puisque ceux-ci constituent le 0,88 % du capital alors qu'ils étaient de 0,9 % l'année précédente. A noter que sous cette rubrique figurent cependant les intérêts échus au 31 décembre qui ne doivent pas être considérés comme intérêts en souffrance. Partout où les organes administratifs ont bien conscience du rôle de la Caisse Raiffeisen en temps

de crise, les arriérés d'intérêt sont tout à fait exceptionnels. Le paiement semestriel et par fractions facilite la bonne rentrée des intérêts.

Le tableau suivant met en relief les principaux éléments du *compte profits et pertes* pour les deux derniers exercices :

Produits:	1934	1933
Intérêts des prêts et crédits	Fr. 14,548,760.44	Fr. 14,163,900.63
Finances d'entrées et recettes diverses	» 58,938.45	» 68,345.67
	Fr. 14,607,698.89	Fr. 14,232,246.30
Charges:	1934	1933
Intérêts des parts sociales aux sociétaires	Fr. 209,003.99	Fr. 203,164.97
Intérêts bonifiés aux créanciers	» 11,821,183.40	» 11,624,678.04
Impôts et droits de timbre	» 443,609.85	» 325,569.22
Frais d'administration	» 1,084,757.37	» 1,065,560.43
Amortissements	» 108,012.50	» 106,419.15
	Fr. 13,666,567.11	Fr. 13,325,391.81
Bénéfice net	» 941,131.78	» 906,854.49
	Fr. 14,607,698.89	Fr. 14,232,246.30

Dans la rubrique des intérêts, on constate ainsi une majoration de Fr. 385.000 des recettes et de l'an dernier et la somme totale de Fr. 108,012,50 se décompose de la façon suivante :

Pertes diverses, spécialement lors des assainissements agricoles	Fr. 35,422.—
Amortissements des Caisses sur leurs immeubles particuliers	» 16,417.60
Amortissements sur le mobilier	» 56,172.60
Total	Fr. 108,012.50

Fr. 203.000 des dépenses. L'augmentation de Fr. 182.000 du produit brut des intérêts provient en majeure partie du remboursement des obligations à taux élevés. L'excédent du compte des intérêts est ainsi de Fr. 2.518.573,05, soit de 0,70 % de la somme du bilan ; dans ce chiffre sont compris également les intérêts courants du fonds de réserve. Une certaine marge entre les taux créanciers et débiteurs est nécessaire pour assurer la couverture des frais généraux et alimenter rationnellement les réserves. S'il est bien dans l'esprit de Raiffeisen de faciliter le plus possible les débiteurs, il ne faut pas aller cependant au delà des possibilités normales du bilan. Les impôts et les droits de timbre fédéraux ont augmenté dans la proportion considérable de 30 % ce qui résulte principalement de la majoration de 2 à 3 % de l'impôt sur les coupons. De la somme totale de Fr. 443.609,85, il faut défalquer toutefois Fr. 150.000 environ de droits de timbre fédéraux qui ont été mis à la charge des clients. Il n'en reste pas moins que les impôts et droits de timbre supportés par les Caisses atteignent Fr. 300.000 en chiffre rond, soit environ le 30 % du bénéfice annuel.

Dans les frais généraux, qui atteignent au total Fr. 1.084.757,37, figurent toutes les dépenses d'administration de l'année : traitement des cais-

siers, matériel de bureau et formulaires, ports, assurances, revisions, etc. Malgré le nombre toujours plus important des opérations, l'augmentation n'est que de Fr. 19.000. Les frais généraux forment 0,30 % de la somme du bilan, contre 0,31 % l'année précédente. Les amortissements se meuvent sur le niveau de

tiens. L'œuvre constituée en 1900 s'est maintenue et s'est développée parce qu'elle met en valeur l'entraide mutuelle, la solidarité et un désintéressement qui est unique dans le domaine de l'argent et du crédit. Les chiffres statistiques que présente le rapport illustrent bien imparfaitement le travail immense et le dévouement admirable déployés par les membres des organes dirigeants qui travaillent gratuitement et par les caissiers qui sont souvent très modestement rétribués. Partout dans le pays, des hommes de cœur mettent ainsi leurs forces, leurs connaissances et leur expérience au service de leur prochain, en organisant la résistance économique et morale aux répercussions de la crise. Les Caisses Raiffeisen accomplissent ainsi une œuvre sociale et patriotique souverainement utile !

A l'Etranger, le mouvement a déjà 80 ans d'existence. Il a été conçu comme moyen de venir en aide à une population rurale qui était alors victime de la famine et de la disette. Le Raiffeisenisme s'est répandu dès lors dans le monde entier. Malgré les évolutions des méthodes financières et de crédit de la vie moderne, les principes éprouvés qui reposent à la base de nos organisations n'ont rien perdu de leur actualité. Symboles de l'amour chrétien du prochain et de l'entraide mutuelle dans le domaine de l'épargne et du crédit les Caisses Raiffeisen sont des organisations d'utilité publique où l'initiative privée et l'Etat peuvent collaborer avec le maximum de succès au mieux être du peuple et du pays. Aussi les organisations Raiffeisen suisses espèrent-elles que leurs efforts seront compris et estimés par les autorités et que les lois futures ne viendront pas entraver l'activité qu'elles déploient pour améliorer les conditions d'existence des populations si éprouvées des campagnes.

BILAN GLOBAL des Caisses Raiffeisen suisses au 31 décembre 1934

ACTIF

Fr.	Cts.
2,573,670.64	
214,172,738.40	
53,574,469.82	
79,404,141.19	
6,011,433.22	
355,736,453.27	

PASSIF

Fr.	Cts.
I. Compte de caisse	
Solde au 31 déc.	
II. Compte des créanciers	
1. Parts sociales	4,708,694.45
2. Caisse d'épargne	181,259,553.99
(171.604 carnets)	
3. Compte de dépôts	24,180,902.91
4. Obligations	88,745,633.51
III. Compte des débiteurs	
1. Prêts à terme avec hyp.	
2. Autres prêts à terme	
IV. Comptes courants	
1. Comptes de crédit.	
2. Avoirs en comptes créanciers	43,716,693.40
V. Compte de profits et pertes	
1. Postes transitoires	1,965,836.95
VI. Réserves	
Solde au 31 déc.	11,159,138.06
355,736,453.27	

Roulement : Fr. 631,466,660.36

L'estimation de la valeur de rendement d'une exploitation agricole

Les conjonctures économiques actuelles, les mesures juridiques extraordinaires pour la protection des débiteurs obérés, et la loi en perspective touchant le désendettement agricole rendent nécessaire, en maints endroits, une révision des estimations des exploitations agricoles faites par les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen lors de la distribution des prêts et des crédits.

A l'heure actuelle, les estimations par les Comités doivent être faites avec beaucoup de circonspection et une très grande prudence. On ne saurait se baser simplement, en l'occurrence, sur la taxe cadastrale officielle qui ne tient la plupart du temps pas compte de l'énorme dépréciation de la valeur des immeubles et qui induit en erreur le créancier et le débiteur sur la valeur réelle du gage et risque de provoquer une surestimation excessive de la fortune ou de la position d'un débiteur. D'une façon générale, on se base en effet encore beaucoup trop fréquemment, lors de l'octroi des prêts, sur l'estimation cadastrale sans en vérifier l'exactitude. C'est la *valeur de rendement* qui doit de plus en plus être prise comme base pour déterminer le montant du prêt hypothécaire qui peut être effectué sur une exploitation agricole. Lors de la promulgation des mesures juridiques touchant au désendettement agricole, le législateur a admis que c'est en effet la valeur de rendement qui s'impose au premier chef lors des assainissements agricoles et l'arrêté fédéral du 28 septembre 1934 dit que l'estimation du gage par les institutions de secours agricole doit se fonder sur la valeur de rendement calculée d'après le produit moyen des vingt dernières années, avec un supplément convenable tenant compte des conditions locales de vente des immeubles.

Quelle est la *définition de cette valeur de rendement* dont il est de plus en plus question aujourd'hui? Dans son « Guide pour la reprise d'une exploitation agricole » publié en 1931, l'Union suisse des paysans définit cette valeur de rendement de la façon suivante :

La valeur de rendement d'une exploitation agricole est la somme que l'agriculteur peut payer pour un domaine afin que celui-ci, exploité de façon normale, lui fournisse un salaire

équitable pour son travail et l'intérêt, au taux usuel, des capitaux engagés dans l'entreprise.

Lors de l'estimation on aura soin de se baser sur la valeur de rendement moyenne d'une période prolongée, et non sur les chiffres de quelques exercices seulement. Nous relevons ci-après des chiffres de la valeur de rendement empruntés aux recherches sur la rentabilité du Secrétariat des paysans suisses et la documentation de l'office d'estimation que nous extrayons de la brochure mentionnée plus haut. Ces chiffres sont susceptibles de servir de point de repère pour les estimations. Il conviendra cependant, en utilisant ces données, de tenir compte du fait qu'il s'agit de valeurs moyennes et de chiffres-limites : en d'autres termes, la valeur de rendement d'un domaine se trouvera entre les extrêmes indiqués et devra se déterminer sur la base des conditions particulières à l'exploitation en question. Voilà à combien se monte, pour la moyenne des années 1908-27 (ces chiffres ne sont malheureusement ainsi plus très actuels) *par hectare* de la superficie du domaine avec les forêts servant à l'approvisionnement de la ferme, la valeur de rendement de domaines entiers :

	Moyenne Fr.	Chiffres-limites Fr.
1. Exploitations avec assolement triennal amélioré	3700	1900-5500
2. Exploitations cultivant les mélanges fourragers :		
a) type bernois	4900	4500-5600
b) type argovien, soleurois et bâlois	4600	3300-5700
c) type lucernois	5000	3700-6200
d) de la Suisse romande	4200	3500-4900
3. Exploitations du Jura sans pâturages	2500	1600-3000
4. Exploitations du Jura avec pâturages	1300	800-1900
5. Exploitations herbagères avec quelques champs	4800	1200-6200
6. Exploitations exclusivement herbagères du plateau suisse allemand	4600	2300-5100
7. Exploitations exclusivement herbagères des régions alpestres	4100	2000-5500
8. Exploitations herbagères du canton de Lucerne	6200	3000-7100
9. Exploitations herbagères-pacagères	7200	4800-8500
10. Exploitations alpestres	1900	1200-3700
11. Exploitations des vallées élevées des Grisons et du Valais	700	200- 900

Les exploitations pratiquant l'assolement triennal amélioré se rencontrent principalement dans le canton de Schaffhouse et dans les districts suivants d'autres cantons : Andelfingen, Bülach, Dielsdorf, Frauenfeld, Baden, Brougg, Zurzach, Laufenbourg, Rheinfelden, Dorneck et Arlesheim. Ce système cultural est plus ou moins répandu dans les districts de Winterthur (en exceptant la partie méridionale), de

Steckborn (partie occidentale), de Lenzbourg, d'Aarau, de Gözgen, de Lebern, de Thierstein (dans les régions les plus basses), de Liestal (dans la partie la plus septentrionale), de Laufen (dans les régions les plus basses), du Lac, de la Broye, de Grandson, d'Yverdon, de Cossonay et de Payerne.

Les exploitations cultivant les mélanges fourragers, type bernois se rencontrent dans le Mittelland bernois et dans quelques districts limitrophes (Bucheggberg, districts de la Singine et du Lac). Dans la région des Préalpes, ce système de culture cède progressivement la place, au fur et à mesure qu'augmentent l'altitude et les précipitations, à celui de l'exploitation exclusivement herbagère des vallées alpines.

Les exploitations cultivant les mélanges fourragers, type argovien, soleurois et bâlois se rencontrent principalement dans les districts de Kulm, d'Oltén, de Soleure, de Kriegstetten, et particulièrement dans ceux d'Aarau, de Zofingue, de Lenzbourg, de Bremgarten, de Gözgen, de Balsthal (dans les régions les plus basses) de Lebern, de Liestal, de Sissach et de Waldenbourg (régions les plus basses).

Les exploitations cultivant les mé-

langes fourragers, type lucernois sont les plus répandues dans le district de Sursee, et se rencontrent partiellement dans les districts de Willisau, d'Entlebuch (dans les régions les plus basses), de Hochdorf (partie nord et nord-ouest) et de Muri (dans la partie la plus basse du district).

Les exploitations cultivant les mélanges fourragers, types de la Suisse romande se situent principalement dans

les régions, appartenant au Plateau, des cantons de Fribourg (districts de la Sarine, de la Glâne et de la Broye), de Vaud (Aubonne, Avenches, Cossonay, Echallens, Grandson, Lausanne, Lavaux, Morges, Nyon, Orbe, Oron, Payerne, Rolle et Yverdon) ; on les trouve également, disséminées ça et là, dans le canton de Neuchâtel (districts de Boudry et de Neuchâtel). Dans les régions situées le long du Jura, au fur et à mesure que l'altitude augmente, ce système cultural se transforme progressivement en celui de l'exploitation du Jura avec ou sans pâturages, et, le long des Préalpes, en celui des exploitations herbagères de la Suisse romande. Dans le voisinage du Léman et du Lac de Neuchâtel, on rencontre les exploitations viticoles de la Suisse romande avec ou sans train de campagne.

L'exploitation du Jura avec ou sans pâturages représente le système cultural le plus répandu dans les régions élevées du Jura.

Les exploitations herbagères avec quelques champs se rencontrent fréquemment dans les districts d'Affoltern, d'Uster et d'Oberrohrthal (St-Gall). Elles apparaissent également, à côté d'autres systèmes culturaux, dans les districts de Hinwil (partie nord-ouest), de Pfäffikon, Winterthour, Zurich (sauf la partie septentrionale), de Meilen, Frauenfeld (partie orientale et méridionale), de Münchwilen (disséminées) de Weinfelden, Steckborn (en exceptant la partie occidentale), et d'Unterrheintal (St-Gall).

Les exploitations exclusivement herbagères des vallées alpestres se trouvent dans le fond des vallées des Alpes. On rencontre en outre, dans les régions alpestres, les exploitations alpestres proprement dites, et les exploitations des vallées élevées des Grisons et du Valais, ainsi que, dans certains districts du canton de St-Gall, les exploitations pacagères-herbagères.

La valeur de rendement d'un domaine s'obtient en multipliant le rendement brut moyen par le coefficient ou facteur de valeur de rendement attribué au système cultural et à la catégorie de grandeur auxquels se rattache le domaine à estimer.

Voici, par exemple, à combien se monte pour la moyenne des mêmes années 1908-1927 le coefficient ou facteur de valeur de rendement moyen :

<i>Pour les exploitations</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Chiffres-limites</i>	
		<i>Petites exploitations</i>	<i>Grandes exploitations</i>
1. avec assolement triennal amélioré	3,33	2,91-5,07	
2. avec mélanges fourragers, type bernois	4,23	3,62-4,55	
3. avec mélanges fourragers, type argovien, soleurois et bâlois	4,16	3,87-5,00	
4. avec mélanges fourragers, type lucernois	4,02	3,12-5,23	
5. avec mélanges fourragers, type de la Suisse romande	4,09	3,19-6,44	
6. exploitations du Jura sans pâturages	2,72	2,83-3,47	
7. exploitations du Jura avec pâturages	3,12	2,49-5,23	
8. exploitations herbagères avec quelques champs	3,97	3,67-4,51	
9. exploitations exclusivement herbagères du Plateau suisse allemand	3,55	3,47-4,46	
10. exploitations exclusivement herbagères des vallées alpestres	3,87	3,25-4,21	
11. exploitations herbagères du canton de Lucerne	4,23	3,84-4,87	
12. exploitations herbagères-pacagères	5,16	4,17-6,28	

Lorsqu'on utilisera ces coefficients (facteur de valeur de rendement), il conviendra de tenir également compte du fait qu'il ne s'agit que de valeurs moyennes et de chiffres-limites, qu'il y aura éventuellement lieu de modifier conformément aux conditions locales.

Le rendement brut d'une exploitation agricole se compose des recettes en espèces provenant de la vente de produits du domaine, de la valeur-argent des livraisons du domaine au ménage, au compte privé et aux entreprises annexes, ainsi que de la valeur-argent de l'augmentation du capital engagé dans l'entreprise, pour autant qu'elle est due aux prestations en nature du domaine ou à l'accroissement naturel du capital-bétail ou du capital-plantés.

Pour le calcul du rendement brut moyen, on tablera sur des rendements moyens susceptibles d'être obtenus selon le mode d'exploitation usuel, et sur des prix moyens pratiqués durant une période d'exploitation normale d'assez longue durée (au moins 10 ans), en tenant compte des fluctuations auxquelles on peut s'attendre dans la suite.

o o o

En corrélation avec les données qui précèdent il est intéressant de relever que dans ses requêtes au Conseil fédéral et dans les projets de lois présentés concernant le désendettement de l'agriculture et les mesures destinées à empêcher le surendettement de l'agriculture, le Secrétariat suisse des paysans propose comme limite de l'engagement la *valeur de rendement dite commune, c'est-à-dire la valeur d'un domaine qui, moyennant des conditions d'exploitation usuelles, a pu servir un intérêt moyen de 4 % au cours d'une*

période économique prolongée précédant la taxation. La valeur de rendement, dit le Secrétariat suisse des paysans à cette occasion, représente la seule valeur réelle d'un domaine, aussi convient-elle tout particulièrement en tant que limite de l'engagement. L'expérience prouve qu'un endettement allant jusqu'à concurrence de cette valeur de rendement est supportable même en période de crise.

À propos de l'assainissement agricole en Valais

Dans son rapport annuel de 1934, la Banque Cantonale du Valais donne des renseignements sur l'action de secours organisée en Valais en faveur des agriculteurs obérés et relève quelques intéressantes constatations qui ont été faites lors des assainissements agricoles. Nous reproduisons ces commentaires qui sont certainement susceptibles d'intéresser les lecteurs du « Messager » :

« L'action de secours en faveur des agriculteurs obérés est venue en aide jusqu'au 31 décembre 1934 à 399 familles et leur a distribué 570.000 Fr.

« Cette somme se répartit comme suit entre les diverses catégories de créanciers :

81.998,15	aux clients de la Banque cantonale ;
71.021,85	aux clients des Caisses de crédit mutuel (Raiffeisen)
164.443,10	aux clients des autres établissements de banque du canton,
252.987,50	aux débiteurs de particuliers.
<u>569.987,50</u>	au total.

» La moyenne des avances du Fonds de secours est donc de 1428 Fr. 50 par famille. Ainsi qu'on le voit, ce sont sur-

tout les dettes de particuliers qui ont bénéficié des avantages de l'institution; elles absorbent le 44 % des secours alloués.

« On a pu, à cette occasion, se faire une idée de la facilité qu'ont les personnes, de conditions de fortunes des plus modestes, d'obtenir des crédits presque illimités. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'un campagnard de ressources très limitées, n'avait pas moins de 70 billets dans les divers établissements de la région. A raison de 4 renouvellements par billet et par an, cela exige un renouvellement, en moyenne, par jour de travail.

« On comprend que le Comité de Fonds de secours ait pu parler de prêts sans discernement. Mais, lorsqu'une banque écarte une demande d'emprunt, on l'accuse facilement de refuser une aide à un pauvre père de famille. Pour beaucoup, les banques et plus spécialement la Banque Cantonale, sont considérées comme des établissements d'assistance publique dont les ressources sont infinies et l'escarcelle inépuisable.

« Pourvu, nous dit-on, que l'on vous fournisse les garanties, cela doit vous suffire.

« C'est à voir si ce principe, appliqué trop strictement jusqu'ici, ne doit pas être réformé et s'il ne serait pas opportun d'introduire dans ces questions la clause dite « de besoin » et de s'occuper de la destination des fonds empruntés. (C'est ce que connaît la Caisse Raiffeisen. *Réd.*)

« Le cautionnement compte parmi les garanties les plus courantes. Rien n'est plus fragile que le cautionnement. Celui qui emprunte s'efforcera généralement de s'acquitter; celui qui cautionne fait tout ce qu'il peut, sauf honorables exceptions, pour esquiver un engagement dont il n'a pas « senti le goût ». Surtout lorsqu'il s'agit de sommes importantes, la récompense à l'épouse, ou même la donation pure et simple, la vente fictive à un compère, sont des moyens courants. Derrière les séparations de biens entre époux, il y a souvent le souci de mettre à l'abri des créanciers les biens de l'imprudent qui a trop cautionné.

« Bien que l'expérience prouve que ceux qui donnent trop aisément leur signature vont à la ruine, nous sommes tentés de considérer le cautionnement comme un élément d'ordre moral, de pression sur le débiteur qui fera plus d'efforts pour se libérer, ou encore

comme un appui d'une élévation trop souvent surfaite de biens immobiliers remis en gage.

« Nous ne disons pas que les garanties réelles par gage hypothécaire sont illusoires sans la bonne volonté de l'emprunteur. Cependant, notre adage *nihil solidum nisi solum* n'est pas si solide qu'il semble.

« Il est instructif, par exemple, de comparer les procès-verbaux d'experts suivant qu'ils sont destinés à une opération d'assainissement ou à appuyer une demande d'emprunt. Autant ceux-ci vantent la marchandise autant ceux-là la déprécient. Ce sont moins des constatations objectives que des services personnels.

« Nous avons grande confiance dans l'esprit d'équité et d'impartialité du Comité cantonal du Fonds de secours et ce n'est pas parce que nous avons dû, à deux reprises, recourir contre une taxation d'immeubles où la juste mesure était dépassée, que cette confiance diminuera.

« Les banques sont entre l'enclume et le marteau; d'un côté on leur reproche

de prêter trop facilement et on les rend responsables de la situation critique et obérée de leurs débiteurs; de l'autre d'être trop exigeantes en fait de garanties. Si elles baissent leurs taux elles poussent à la consommation; si elles les relèvent, elles exploitent la pauvre humanité.

« Le problème est extrêmement complexe; sa solution exige des qualités d'appréciation n'excluant pas les erreurs possibles. Il est fort difficile de garder la juste mesure, d'octroyer des prêts dont la fin est utile et de ne pas provoquer et ni augmenter l'endettement.

» Une des conditions nécessaires est que les experts appelés à fonctionner fassent preuve de qualités, de bon sens et de modération; que lorsqu'il s'agit d'assainir ils ne déprécient pas la valeur des biens, ce qui a sa répercussion sur l'ensemble de la région et que, lorsqu'il s'agit d'appuyer une demande d'emprunt, ils se gardent d'estimations déraisonnables, frisant parfois l'extravagance et discréditant aussi bien celui qui les signe que celui qui en fait usage.

Réalizations de gage et faillites dans l'agriculture

Le Bureau Fédéral de statistique a publié une récapitulation des expropriations et faillites dans l'agriculture suisse dans les années 1928 à 1933.

En ce qui concerne les faillites, il publie le tableau suivant :

Quant aux réalisations de gage, il y en a eu 822 en 1928, 780 en 1929, 673 en 1930, 750 en 1931, 927 en 1932, et 997 en 1933. Ce sont les cantons du Valais, avec 306, de Fribourg avec 197 et

Canton	Déclarations de faillites						Moyenne 1932/33 en 0/100
	1928	1929	1930	1931	1932	1933	
Zurich	12	9	7	14	35	33	2,3
Berne	50	40	33	39	86	109	2,9
Lucerne	13	21	17	16	74	58	7,2
Uri	—	—	—	—	3	2	1,7
Schwyz	—	—	—	—	2	5	0,9
Obwald	3	—	—	—	—	2	0,7
Nidwald	—	—	—	—	—	1	0,6
Glaris	—	—	—	2	—	1	0,4
Zoug	1	—	—	3	1	5	2,7
Fribourg	35	40	30	35	104	82	8,9
Soleure	5	6	5	7	2	17	4,1
Bâle-Campagne	4	2	2	4	8	3	1,6
Schaffhouse	3	2	1	2	5	1	1,2
Appenzell Rhodes extérieures	9	9	6	3	9	21	5,8
Appenzell Rhodes intérieures	—	—	1	—	1	1	0,8
St-Gall	17	15	18	19	36	45	3,0
Grisons	6	4	4	3	8	10	0,9
Argovie	19	12	12	16	36	39	2,7
Thurgovie	11	15	17	16	25	25	3,1
Tessin	1	—	1	1	1	—	—
Vaud	23	29	19	22	46	53	3,2
Valais	16	20	22	17	18	20	1,1
Neuchâtel	—	1	2	2	4	5	1,5
Genève	2	1	2	2	1	3	1,3
Suisse	230	226	199	223	527	541	2,8

Vaud avec 154 qui ont les chiffres les plus élevés.

Comme l'indique le tableau publié plus haut le nombre des faillites déclarées dans l'agriculture a passé de 1928 à 1933 de 230 à 541. Le rapport dit notamment :

« Durant les deux dernières années en moyenne 2,8 pour mille des personnes occupées principalement dans l'agriculture ont été déclarées en faillite. Le canton de Fribourg accuse la plus forte proportion de faillites agricoles, soit 8,9 pour mille ; viennent ensuite les cantons de Lucerne, avec 7,2 pour mille ; et d'Appenzell Rh. Ext. avec 5,8 pour mille. Il est curieux de constater que le Tessin accuse un minimum. Fait également intéressant, les deux tiers de toutes les expropriations partielles (réalisations de gage) ont été effectuées dans les trois cantons de Fribourg, Valais, et Vaud. Il faudra une enquête plus détaillée pour découvrir les raisons de cet état de chose. »

Ces données statistiques sont fort intéressantes. Si l'on tient compte qu'en 1932 par exemple le nombre total des faillites en Suisse a été de 2500, les défaillances dans l'agriculture atteindraient environ 1/5, coefficient équivalant ainsi à celui de l'importance de l'agriculture par rapport aux autres groupes économiques du pays. Nombreuses sont les faillites à Fribourg, Lucerne, Appenzell R. Ext. Le statisticien se demande si les exploitations agricoles des cantons de Fribourg et Lucerne ont des charges d'intérêt plus considérables par suite d'un endettement plus prononcé de la propriété, ou bien si d'autres causes (grosses charges de famille etc.) ont provoqué les principales difficultés de paiement. Quant à la situation difficile des agriculteurs dans le canton d'Appenzell, elle est sans doute la conséquence des pertes d'occupations accessoires résultant de la crise de l'industrie de la broderie. Dans les régions du plateau, caractérisées par une grande extension des cultures en champs, par l'arboriculture fruitière ou la viticulture, les liquidations sont en général encore plus rares que dans le Jura ou les vallées alpestres se livrant à l'élevage. La rareté relative des réalisations forcées constatée au Tessin et également dans les vallées élevées des Grisons et du Haut Valais, ainsi que dans les cantons montagnards d'Appenzell Rh. int., Nidwald, Obwald, Schwyz s'explique par le fait que, dans ces contrées, on a conservé encore à un très haut degré une peur instinctive des dettes. Ainsi ces régions souffrent

aujourd'hui beaucoup moins de la crise que certaines contrées fertiles de la plaine. Habités à ne compter que sur eux-mêmes, les rudes montagnards de ces districts alpestres mènent une vie excessivement simple, luttant avec une énergie souvent surhumaine, se privant souvent du nécessaire, pour faire face à leurs engagements et conserver leurs modestes foyers. Il faut aussi surtout relever le fait qu'en ces régions l'économie monétaire n'a pas encore remplacé l'économie domestique dans une mesure aussi forte que dans les autres parties de la Suisse. Le marché des immeubles est aussi stable dans ces contrées, les domaines restent souvent des siècles dans la même famille, ce qui n'entraîne pas ce renchérissement artificiel et exagéré des terres qui est aujourd'hui dans certaines contrées plus riches la cause de tant de défaillances. Enfin, au Tessin, l'aggravation de la situation du cultivateur se traduit plutôt par l'émigration et l'abandon de l'exploitation que par une accentuation de l'endettement.

D'une manière générale, les cantons montagnards font donc excellente figure dans cette statistique, malgré le rendement pour ainsi dire insignifiant des exploitations. Cela provient certainement dans une très large mesure de la résistance individuelle, des efforts personnels que déploient les habitants des vallées alpestres pour subvenir à leurs besoins. Ils méritent de ce fait une sollicitude particulière des pouvoirs publics. Comme l'a fait ressortir tout particulièrement à l'époque M. le Conseiller national Baumberger dans les conclusions de l'enquête officielle sur la situation de la population des régions alpestres, les Caisses Raiffeisen exercent dans ces contrées une action particulièrement utile et bienfaisante.

La coopération à l'étranger

Les coopératives de crédit agricole en Suède

Les coopératives agricoles de crédit suédoises n'ont pris une grande importance que ces dernières années. En 1930, il n'y avait encore que 187 Caisses de crédit mutuel avec 14.000 membres. Trois ans plus tard, le nombre des Caisses avait passé à 689, avec 59.000 sociétaires. Ces Caisses locales sont groupées en une Fédération centrale « Svenska Jordbrukskreditkassan ».

Les Caisses de crédit agricole suédoises ont accordé en 1934 des prêts pour une somme globale de 43.5 millions de couronnes. Elles accordent à

leurs membres des prêts à court et à long terme pour faciliter et développer l'exploitation rationnelle de leurs entreprises.

Progrès de la coopération en Tchécoslovaquie

Le 37^{me} compte-rendu de l'Union centrale des coopératives agricoles à Prague, qui vient de paraître, présente un intérêt trop spécial pour ne pas en servir quelques extraits à nos bienveillants lecteurs. Nous y trouvons, indépendamment des données sur l'activité de l'Union susmentionnée, la plus grande Union coopérative en Tchécoslovaquie, également des renseignements instructifs sur les progrès de la coopération dans la jeune république qui compte treize millions d'habitants et qui est formée par les pays de l'ancienne couronne de Bohême (Bohême, Moravie, Silésie) et par une partie de l'ancienne Hongrie et Russie subcarpathique.

Au 1^{er} janvier 1934, 17.583 coopératives contre 17.488 dans l'année précédente, fonctionnaient dans tout le pays. Il y avait parmi ces coopératives :

1^o Coopératives de crédit : du système Raiffeisen 5630 ; et du système Schultze-Delitsch 2186 ; 2^o agricoles 5490 ; 3^o de consommation 1641 et 4^o d'ouvriers artisans 1461 ; 5^o de construction 1641.

Plus de 4000 coopératives du nombre global ci-dessus, sont réunies dans l'Union centrale. Cette dernière est non seulement une Caisse centrale des coopératives y affiliées, mais aussi une Union de contrôle des coopératives y appartenant, ainsi qu'un centre du travail coopératif intellectuel et un facteur influent dans le domaine du commerce coopératif.

En sa qualité de Caisse centrale, l'Union jouit de la confiance des déposants qui au 1^{er} janvier 1934 avaient environ 720 millions de dépôts dans l'Union centrale.

Il est curieux de constater que les dépôts versés dans les coopératives de crédit affiliées à l'Union centrale ont atteint au 1^{er} janvier 1934, 2.185 millions de couronnes, c'est-à-dire ont dépassé du triple le reste des dépôts dans l'Union centrale et comparativement avec l'année du commencement de la crise (1929), ont été de 90 millions de couronnes plus considérables.

En ce qui concerne les prêts distribués par les coopératives de crédit affiliées à l'Union centrale à leurs membres, leur solde global n'a pas atteint loin de 1.500 millions de kc, manifestant ainsi au cours des dix derniè-

res années une tendance à l'augmentation.

L'Union centrale s'efforce systématiquement à diminuer pour les débiteurs le fardeau des taux d'intérêts payés pour les prêts, ce qui est relié étroitement avec les normes d'intérêts payés par l'Union centrale elle-même d'après les dépôts. **Les établissements de crédit en Tchécoslovaquie n'ont pas le droit, d'après la loi, de payer pour tous les dépôts plus de 4%.** Cela permet aux membres de l'Union centrale de profiter du crédit à bon marché, étant donné que l'Union centrale s'efforce énergiquement à ce que les normes d'intérêts payés sur les dépôts et demandés sur les prêts oscillent dans les limites de 1,33%. Parfois, l'amplitude de cette oscillation n'a pas dépassé $\frac{1}{4}$ %. C'est un succès important.

Si l'on songe que la clientèle des Caisses Raiffeisen est composée presque entièrement de petits et moyens agriculteurs, les chiffres qui précèdent permettent d'apprécier l'effort réalisé par leurs dirigeants pour grouper autour d'eux une masse sans cesse croissante d'adhérents et de sympathisants. V. R.

Choses et autres

Encore des banques en difficulté à Genève.

Les krachs bancaires se succèdent à Genève comme les coups de tonnerre lors d'un orage. L'éclat retentissant des défaillances de la Banque de Genève et du Comptoir d'escompte est à peine atténué que se répandent déjà les bruits de nouvelles difficultés bancaires.

Il y a quelque temps, la Banque **Minney et Cie** fermait ses guichets et ses fondés de pouvoir étaient arrêtés pour abus de confiance, l'expertise ayant fait constater qu'une bonne partie des titres confiés à la Banque avaient disparu. Les actifs n'ascendraient que le 10 % seulement des engagements !

Dans sa séance du 10 août, le Conseil Fédéral a accordé à la **Banque Populaire Genevoise** la prorogation d'échéance de 2 ans sollicitée par cet Etablissement. Ce nouveau procédé juridique de la prorogation d'échéance institué par la nouvelle loi sur les banques et dont la Banque Commerciale de Bâle avait inauguré l'emploi en juin dernier risque de devenir de plus en plus la perche que le Conseil Fédéral tend aux banques en difficultés — Depuis les catastrophes bancaires survenues à Genève, la Banque Populaire

Genevoise avait dû faire face d'une manière continue à des retraits de fonds excessifs. Les créanciers seraient entièrement couverts et le service des intérêts, les frais généraux couverts, pourra être maintenu pendant la prorogation. La Banque poursuit ainsi son activité comme précédemment et continuera à payer les intérêts, mais, en vertu de la prorogation d'échéance, les titulaires d'avoirs à vue et dépôts, livrets de dépôts etc., ne pourront prélever que Fr. 200.— par carnet jusqu'au 18 août 1937. Aucun remboursement d'obligations n'aura également lieu avant cette date.

Il est très intéressant de relever qu'alors que les banques genevoises ont ainsi à faire face à des retraits considérables, les 17 Caisses Raiffeisen genevoises accusent un développement continu ; en 1934, les dépôts confiés ont augmenté de Fr. 374.000 et atteignaient 1,7 millions de francs au 31 décembre.

Visite étrangère.

M. C. B. Huli, haut fonctionnaire du Département Coopératif à Bombay (Indes) a rendu visite au Bureau de l'Union à St-Gall à l'occasion d'un voyage d'étude qu'il effectue en Europe. M. Huli a étudié l'organisation de la Caisse centrale et de l'Office des revisions, ainsi que la configuration des Caisses Raiffeisen locales. Il s'est particulièrement intéressé à la façon dont s'effectuaient les relations financières entre les Caisses locales et la Caisse centrale, et surtout au problème de l'amortissement des dettes dans les Caisses locales.

Les Indes comptent environ 50.000 Caisses Raiffeisen, qui bénéficient de privilèges spéciaux de l'Etat (exonération des droits de timbre, des émoluments d'enregistrement, etc.). L'Etat prend également à sa charge les frais de la revision des Caisses. Les Caisses Raiffeisen indoues semblent former un important instrument de la politique de colonisation de l'Empire britannique, et constituer avant tout des cellules de distribution rationnelle des crédits. Une particularité de la Caisse Raiffeisen aux Indes est qu'elle ne peut pas avoir plus de 100 membres. Dès que ce chiffre est atteint une nouvelle Caisse doit être constituée. Ceci pour faciliter la surveillance des prêts et pour préciser la responsabilité des membres. Chaque sociétaire ne peut prétendre qu'à un crédit de 200 rupies au maximum. Les Caisses locales travaillent surtout avec l'argent des Banques Centrales qui reçoivent les dépôts du public.

Correspondance

A propos de coffres-forts. Une Caisse affiliée nous écrit :

» Il y a quelques jours, un incendie a complètement détruit, à Frégiécourt (Jura-bernois), l'immeuble qui abritait la recette communale.

» Toutes les pièces comptables que possédait la Commune, les titres, une somme très importante en billets de banque, étaient renfermés dans le coffre-fort de la recette.

» Or, après l'incendie, on ouvrit le coffre-fort. On ne retrouva que des cendres. Tout fut consumé ! C'est une perte sans précédent dans la commune. On parle d'un procès entre la commune et la maison, nous ignorons le nom, qui a livré le meuble.

» On ne peut songer qu'avec effroi aux conséquences désastreuses qu'entraînerait un incendie dans un immeuble abritant une Caisse Raiffeisen, si le coffre-fort ne présentait pas toute garantie dans un sinistre ! »

o o o

Le cas de Frégiécourt est des plus caractéristiques. Il met bien en relief, une fois de plus, la nécessité qu'il y a pour toute Caisse Raiffeisen de posséder un coffre-fort offrant toutes les garanties utiles en cas d'incendie. De tout temps l'Union a porté une attention particulière à cette question. Lors des revisions et à toute occasion, elle rend les Caisses attentives sur la nécessité qu'il y a de ne se procurer que des coffres de *premier choix*. C'est dans cet esprit également que l'Union a pris sur elle, depuis de longues années déjà, de faire construire des coffres spéciaux à l'usage des Caisses, afin de procurer à ces dernières non seulement des prix avantageux, mais surtout des garanties absolues de sécurité. Ces coffres livrés par l'Union sont construits par une maison suisse spécialisée, de vieille et solide renommée.

M. L. B. à O.

Décès d'une caution. Lors du décès d'une caution, vous devez dénoncer le compte au débiteur, c'est-à-dire mettre ce dernier en demeure de remplacer la caution décédée dans le délai de 4 semaines. Durant ce laps de temps, le débiteur devra présenter une nouvelle caution. Le comité statuera si cette caution peut être agréée ou non. Est-elle agréée, un acte de cautionnement sera dressé et signé d'abord par la nouvelle caution et ensuite à nouveau par les autres cautions restant encore engagées. Ce nouveau cautionnement peut être établi sur le formulaire ad hoc No 43 a.

Si le débiteur ne présente pas une nouvelle caution solvable que le Comité puisse agréer, le compte doit être alors réalisé par la voie ordinaire.

M. T. P. à R.

Cautionnement du mari et de la femme en faveur d'un tiers. Les très intéressantes considérations que vous émettez au sujet du cautionnement de la femme mariée sont parfaitement justes, mais elles ne s'adaptent pas tout-à-fait au cas particulier. En effet, vous écrivez : « une femme mariée peut cautionner un tiers sans l'autorisation

de la Justice de Paix, pourvu que cette signature soit revêtue de l'approbation maritale et que l'engagement n'ait pas lieu en faveur du mari». Oui, en cela nous sommes d'accord. Mais dans le cas qui nous intéresse, nous n'avons pas seulement la signature de la femme comme seule caution (son mari n'ayant signé l'acte que comme « autorisant ») mais nous avons le *cautionnement solidaire du mari et de la femme en faveur d'un tiers*.

Et il s'agit là d'un cas spécial qui nécessite l'autorisation de l'autorité tutélaire. Ainsi le veut la jurisprudence du Tribunal fédéral. Nous nous référons spécialement au jugement de cette autorité judiciaire (II^{me} Chambre civile) du 25 février 1925 où le principe a été posé que l'autorisation de l'autorité tutélaire était nécessaire lorsque la femme s'engageait comme caution conjointement et *solidairement* avec son mari. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral explique qu'on ne se trouve pas, en semblable cas, en présence d'un acte juridique entre époux, au sens des al. 1 et 2 de l'art. 177 du Code civil suisse, mais bien d'une obligation contractée envers un tiers, soumise, par conséquent, à la condition prévue par le 3^{me} alinéa du dit article 177 C. C. S. Voilà du reste, en résumé, l'argumentation du Tribunal Fédéral: En sa qualité de caution solidaire, le mari est tenu de l'intégralité de la dette et il peut être recherché pour celle-ci avant le débiteur principal (art. 496 C. O.). S'il se trouvait contraint de s'exécuter il se trouverait subrogé aux droits du créancier et pourrait exercer, de ce fait, un recours contre son arrière-caution, soit contre sa femme; le cautionnement de cette dernière peut procurer ainsi, en vertu de l'acte de cautionnement solidaire et des dispositions du Code des obligations un avantage au mari. Et le Tribunal fédéral admet que l'engagement comme cautions solidaires des conjoints peut se contracter ainsi dans l'intérêt du mari et qu'il tombe, par conséquent, sous le coup de l'art. 177 al. 3 C. C. S. (nécessité de l'approbation tutélaire.)

PENSEES

Les paysans ne savent souvent pas calculer. Mais ils savent alors travailler. Aussi faut-il que celui qui distribue le crédit agricole calcule pour eux; c'est son métier. Ne le fait-il pas, il n'est alors qu'un banquier paresseux et incapable.

Prof. Lorenz

...

Tant vaut l'homme tant vaut la terre.

...

Ne méprise pas ta situation, c'est là qu'il faut agir, souffrir et vaincre.

Amiel

Editeur responsable:

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

Les dix raisons

pour lesquelles je place mon épargne à la

Caisse Raiffeisen

1. Parce que la Caisse Raiffeisen est basée sur d'excellents principes fondamentaux, éprouvés par une pratique déjà longue, et que je suis convaincu que mes dépôts me seront toujours rendus intégralement lorsque je pourrais en avoir besoin. En effet, depuis que les Caisses Raiffeisen existent en Suisse, jamais encore une Caisse affiliée à l'Union n'a fait perdre un sou à ses déposants.

2. Parce que je sais que la Caisse Raiffeisen ne fait pas de spéculation, mais utilise les capitaux qui lui sont confiés pour accorder des prêts et des crédits à des conditions favorables à des gens du village capables, sobres et travailleurs, dans le but d'améliorer leur situation économique et sociale.

3. Parce que la Caisse Raiffeisen me procure non seulement la sécurité, mais me bonifie encore un taux d'intérêt avantageux, en rapport avec les conditions générales du marché de l'argent.

4. Parce que le secret bancaire est consciencieusement observé à la Caisse Raiffeisen.

5. Parce que je puis effectuer des opérations à la Caisse Raiffeisen non seulement pendant des heures de bureau déterminées, mais encore le soir, quand j'ai fini mes travaux.

6. Parce que le Caissier de la Caisse Raiffeisen est accueillant, serviable, et qu'il a toujours pour moi un mot d'amitié et d'encouragement.

7. Parce que la Caisse Raiffeisen n'est pas seulement un excellent établissement d'épargne et de crédit, techniquement bien organisé et soumis à la revision d'experts professionnels, mais parce qu'elle est encore une œuvre d'utilité publique qui développe dans le village la solidarité, l'entraide mutuelle, la bonne harmonie, l'attachement à la terre et l'amour de la Patrie.

8. Parce que les bénéfices réalisés par la Caisse Raiffeisen ne servent pas à distribuer des dividendes ou des tantièmes mais à alimenter un fonds de réserve impartageable dont le produit sert en premier lieu à alléger les taux débiteurs.

9. Parce que la Caisse Raiffeisen est pour notre commune un contribuable stable qui paie les impôts et fait travailler sa fortune dans le village.

10. Parce que les Conseils de direction et de surveillance de la Caisse Raiffeisen sont composés de gens qui me sont personnellement connus, qui remplissent leurs fonctions par dévouement, à titre purement honorifique. Je considère en conséquence qu'il est de mon devoir de soutenir aussi de toutes mes forces l'activité bienfaisante déployée par la Caisse Raiffeisen.